

Annexe 01 : Complément d'information - Etude d'examen au cas par cas

Compléments d'informations

Le projet concerné par la demande d'examen au cas par cas remplace le projet initial exempté d'étude d'impact sous la référence 2023-ARA-KKP-4709. Le premier projet était situé sur la parcelle D713, d'une superficie de 1,8 ha. Cependant, après analyse du terrain en phase de développement, il s'est avéré que la pente du terrain était trop importante, ne permettant pas un ancrage sans béton, ce qui aurait entraîné un mitage paysager significatif. Les dimensions des tables et les hauteurs ont également été revues à la baisse afin d'assurer une meilleure intégration paysagère. Le projet se trouve toujours à proximité des bâtiments existants de l'exploitation (poulailler et stabulation), mais sur des parcelles différentes : D 0111, D 0112 et E 0489, tout en tenant compte des zones d'évitement (boisements, haies bocagères, etc.).



Figure 1 : Pente du terrain (moyenne de 16,5%) -> Parcelle D713

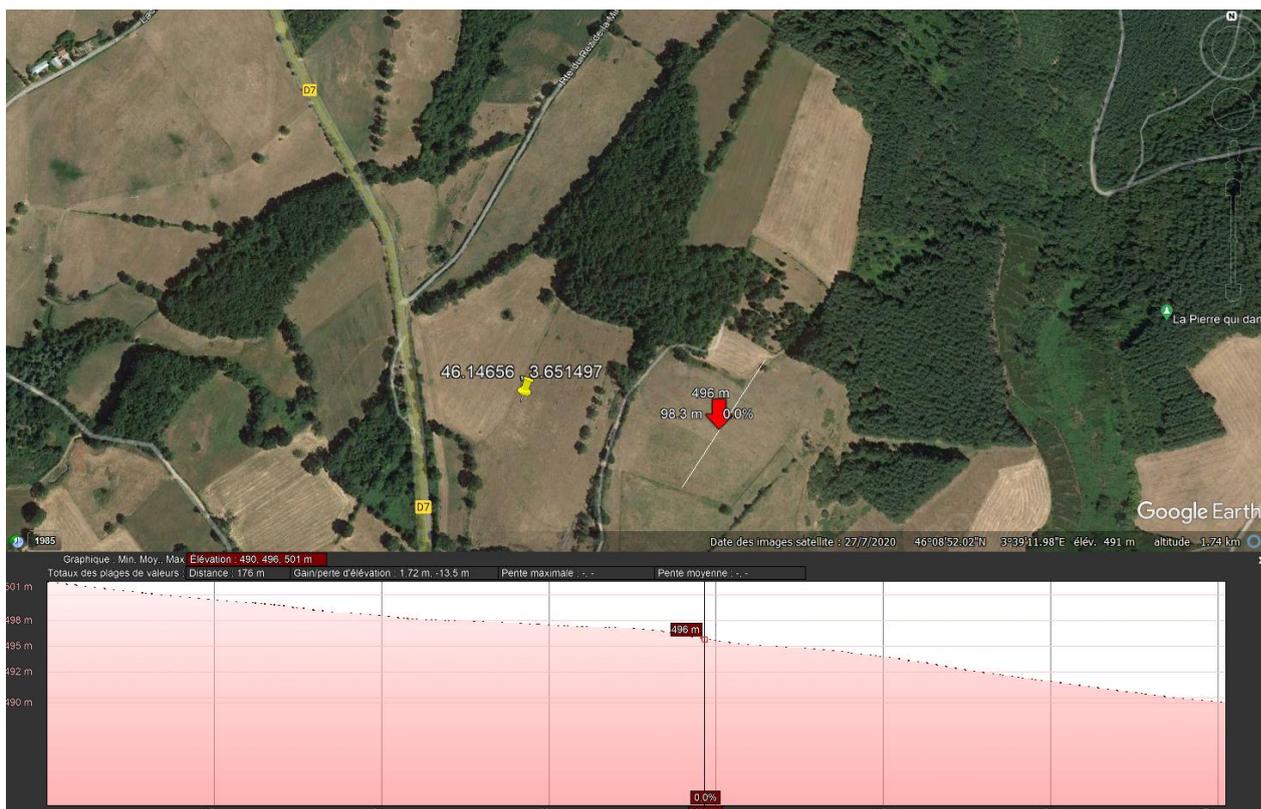


Figure 2 : Pente du terrain (moyenne de 7%) -> Parcelles : D 0111, D 0112 et E 0489

Ces structures, sous forme d'ombrières, permettront à l'exploitation de M. Gauthier de faire pâturer son cheptel plus longtemps sur les parcelles à côté de sa stabulation. En effet, la couverture végétale actuelle et la forte exposition des parcelles ne permettent pas de maintenir un pâturage continu tout au long de l'année.

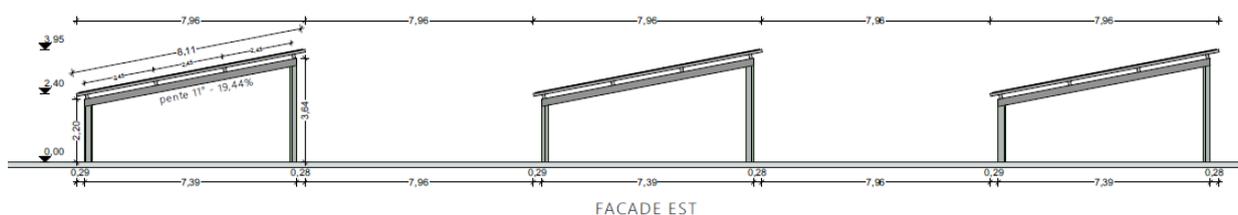


Figure 3 : Coupe sur l'installation photovoltaïque au sol liée à l'activité agricole – Source : IRISOLARIS

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition:

Le projet concerne l'installation d'une centrale liée et nécessaire à une activité agricole existante sur la commune de Isserpent –03120 (parcelle D111, D112) et commune de Breuil (parcelle E0489) dans le département de l'Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes

La superficie de l'unité foncière est de 24ha (ensemble de parcelles) -> CF : ANNEXE_02_PLAN_UF

L'implantation de la centrale possédera une emprise d'environ **1,8 ha** sur une 3 parcelles : **D 0111, D 0112 et E 0489**. Elle sont déclarées comme "Prairies permanentes" selon le RPG 2022.



Carte 1 : Plan du RPG 2022 – Source : Géoportail

Description de l'exploitation et de l'activité agricole :

L'exploitant agricole de la parcelle concernée par la demande est M. DAVID Gauthier installé depuis 1999. L'activité agricole exercée concerne l'élevage de bovins, polyculture et avicole avec :

- 58 ha (faire valoir direct)
- 79 ha (fermage-mettage)
- Bovins pour 60 mères
- 9000 poules pondeuses

Le site d'exploitation selon le relevé MSA daté du 01/01/2022 est situé sur la commune de Chatel Montagne (03250) au LDT Peu Long (à 4Km du site concerné par l'implantation de la centrale agrivoltaïque)

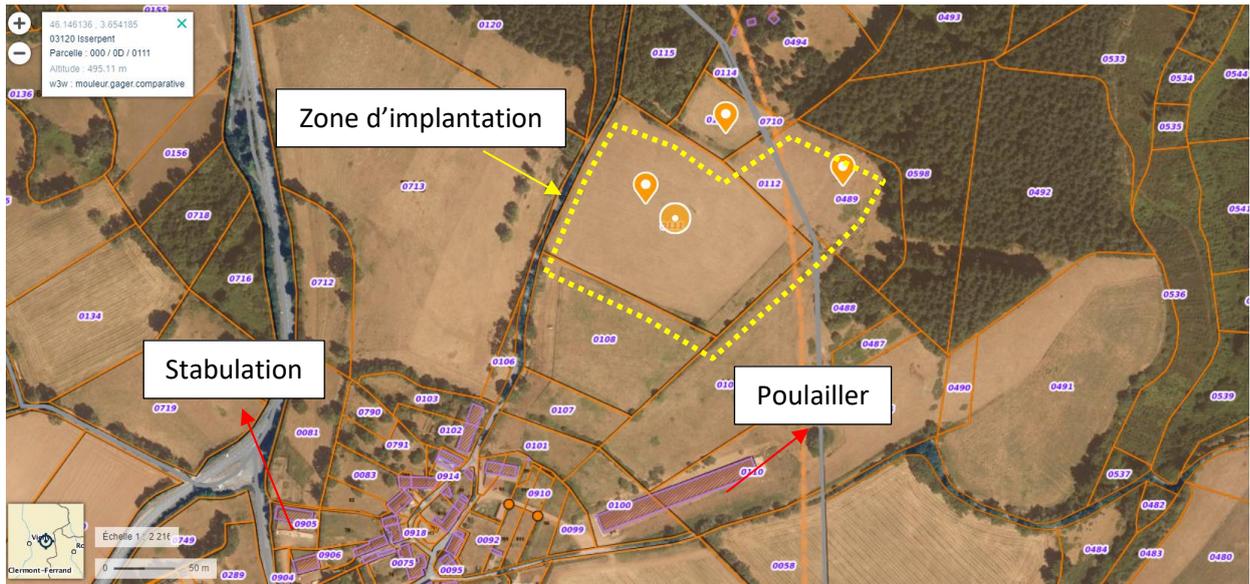
Cependant, l'exploitant agricole détient plusieurs parcelles dans la commune d'Isserpent, où des bâtiments existants sont en activité (poulailler et stabulation). Le choix des parcelles pour l'implantation a été modifié en tenant compte de leur faible impact en termes d'urbanisme, d'environnement, de paysage, ainsi que de la configuration du terrain.

L'exploitant utilise déjà le site du projet, pour faire pâturer son cheptel bovin, une partie L'exploitation agricole est spécialisée dans l'élevage avec 120 UGB en bovin et 126 UGB en avicole

L'exploitation est classée RSD.

Le site visé par la centrale photovoltaïque est le site principal de l'activité agricole de M. David Gauthier. Le projet s'intègre harmonieusement et est dans la mouvance avec les bâtiments existants de l'exploitation.

Les animaux sont déjà présents sur le site, et les hangars d'activité de l'exploitation se trouvent à proximité de parcelle.



Carte 2 : Localisation des bâtiments existants de l'exploitation : Source : IRISOLARIS

Description de l'installation photovoltaïque :

La puissance totale projetée de la centrale photovoltaïque est de 1 Mwc , composée de 19 tables photovoltaïques fixes à une altitude comprise entre 2,40 m et 3,95 m au max,

L'emprise totale de l'installation sur le terrain (en tenant compte des espaces entre chaque rangée de table et de la distance entre chaque table) est d'environ 1,8ha,

Une superficie d'emprise de l'activité agricole sur l'unité foncière de 24ha.

Superficie d'emprise réelle de l'installation photovoltaïque (uniquement les tables) : 3 799 m² Par déduction, on considère que l'installation photovoltaïque représente 13,5% de la superficie totale de l'unité foncière.

La surface clôturée quant à elle concerne l'emprise totale des parcelles (afin de permettre aux animaux de brouter librement sur toute les parcelles, à l'exception de la partie utilisée par la centrale).

Un espacement d'environ 8m sera prévu entre chaque rangée de table photovoltaïque, pour faciliter le maintien de l'activité et le passage des engins entre les tables photovoltaïques.

Un autre intervalle sera prévu entre chaque table, et celui-ci sera d'environ 2 mètres.

Les structures de la centrale photovoltaïque seront fixées au sol à l'aide de pieux, sans nécessiter de travaux de terrassement, à l'exception des locaux techniques (qui seront positionnés en limite de propriété, en évitant les zones d'intérêt écologique ou celles présentant une sensibilité particulière)

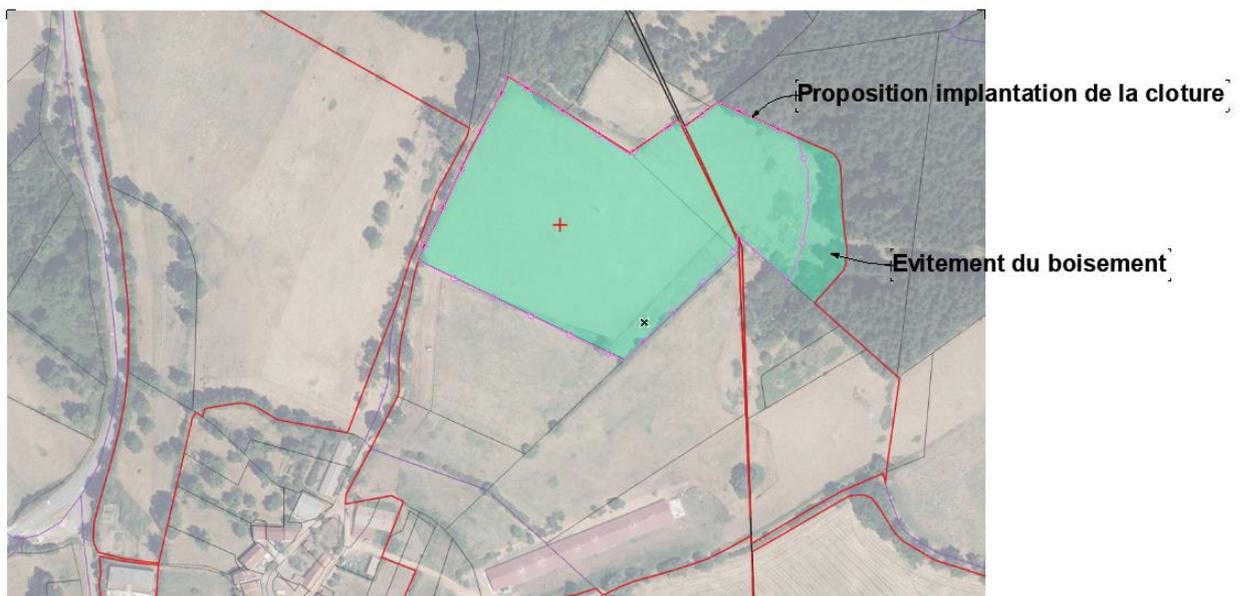
En plus des structures seront installés sur le site :

- Poste de transformation
- Onduleurs
- Des modules photovoltaïques
- Tables : Structure porteuse des panneaux
- Un poste de livraison
- Une citerne incendie (60 m³ après consultation du SDIS)

La centrale servira pour l'exploitation agricole existante bovine

Les arbres et la végétation seront conservés, pour maintenir l'équilibre naturel du site.

Le site sera clôturé sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande voir plus afin de permettre aux bêtes de pâturer même en dehors de la centrale photovoltaïque (Une clôture mobile pourra être installée autour du site afin de permettre une plus grande flexibilité pour l'exploitation lors des travaux sur le terrain.). Actuellement la hauteur préconisée est de 2m avec une adaptation possible pour permettre le passage de la petite faune. L'emplacement de la clôture n'est pas encore définitif et pourrait être ajusté en fonction des contraintes du site. L'objectif est de minimiser au maximum son impact sur l'environnement naturel et paysager. *CF : figure ci-dessous*

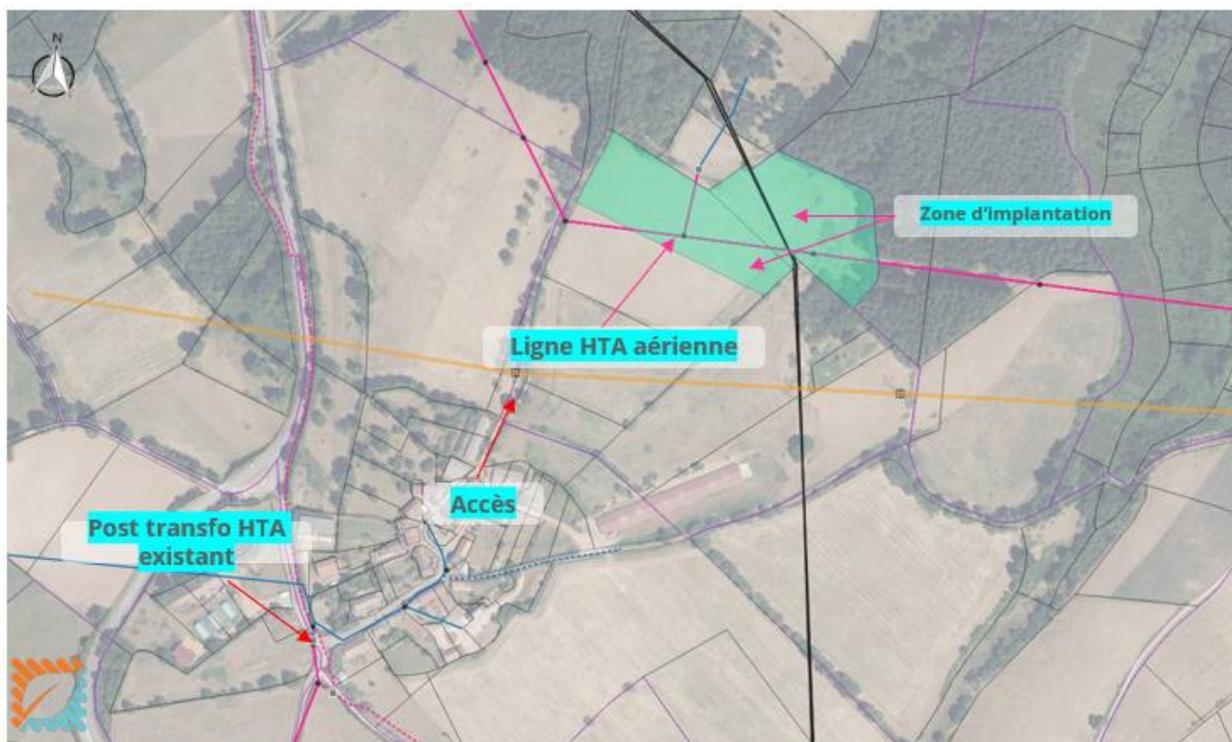


Le projet ci-joint décrit souhaite développer une co-activité entre pâturage bovins et production d'énergie verte. L'objectif premier est de pérenniser et renforcer l'activité agricole bovine en fournissant, de manière secondaire et complémentaire, une production électrique.

Concernant le raccordement, la totalité de la puissance sera injectée sur le réseau. Une étude de raccordement sera faite auprès d'ENEDIS, afin de déterminer la solution la plus probable et ayant le moins d'impact sur l'environnement. Le tracé définitif du raccordement sera déterminé par le gestionnaire du réseau dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire. Il est important de noter que le tracé final du raccordement ne pourra être confirmé qu'après l'obtention des autorisations administratives, car il dépendra des conditions fixées par le gestionnaire du réseau.

Le poste source le plus proche est à 7,3 Km du site d'implantation, possédant une capacité d'accueil suffisante (à ce jour) pour le projet -> 22,8 MWc

Cependant, en se basant sur les informations disponibles, il est fort probable que le raccordement se fasse sur la ligne HTA traversant la parcelle D0111 . CF : *Carte du réseau électrique existant ci-dessous*



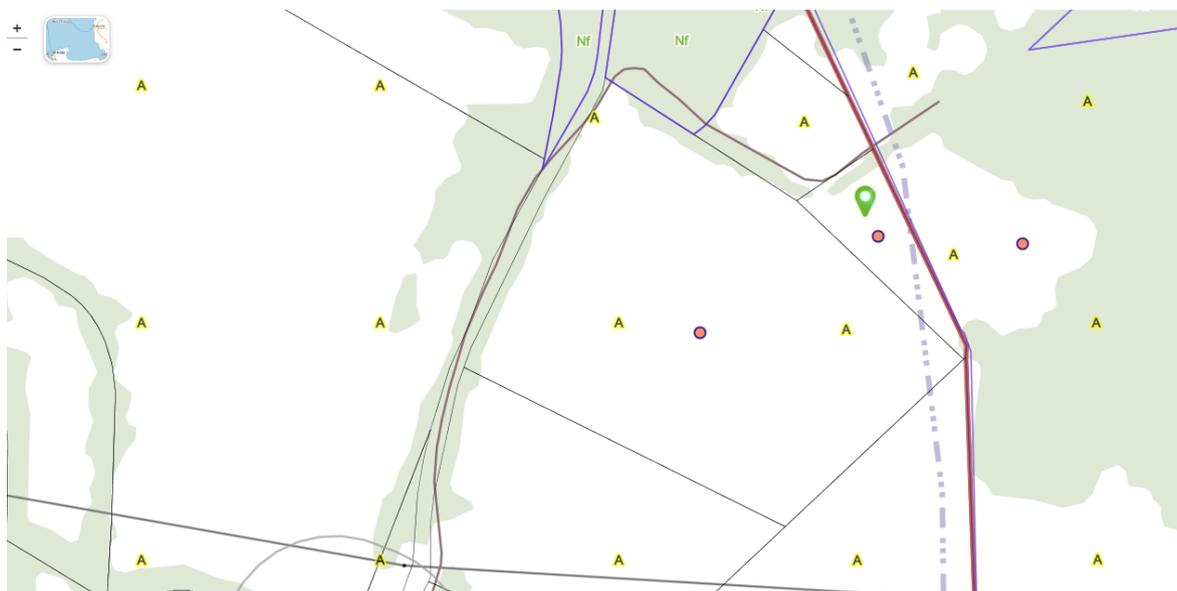
Carte 3 : Réseau électrique existant : Source : IRISOLARIS/ Data ENEDIS

La puissance de la centrale, qui s'élève à 1 Mwc, permettrait de fournir de l'énergie à environ 300 foyers en dehors de l'intérêt de l'installation agrivoltaïque vis-à-vis de l'activité agricole et de l'intérêt économique général (commune, département, et EPCI)

Conformité de l'emplacement de l'étude aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur

PLUi

Le projet prend place dans une zone classée Agricole par le document d'urbanisme en vigueur dans la commune d'Isserpent, en l'occurrence le PLUi du Pays de Lapalisse (le site est sur deux communes Isserpent et Breuil). -> CF : *Plan zonage du PLUi ci-dessous* :



Carte 4 : Carte zonage du PLUi : Source : Géoportail de l'Urbanisme

Le site du projet étant classé dans une zone classée A, où sont autorisés "les installations nécessaires au service public, à l'intérêt collectif et à l'exploitation agricole"

Classement de la zone du projet en zone A selon le PLUI en vigueur, qui autorise l'installation constructions et installations nécessaires au service public, à l'intérêt collectif et à l'exploitation agricole dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'installation d'une centrale photovoltaïque nécessaire à l'activité agricole de M. David constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire -> Réinjection sur le réseau

À titre d'illustration, la Cour administrative de Nantes a reconnu dans une affaire d'implantation en zone A que : « les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme » (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587)

De plus l'axe 03 du PADD définit dans ces orientations la volonté de permettre le développement des centrales photovoltaïques en zone agricole sous réserve que l'activité soit compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet innovant de centrale photovoltaïque qui permet de préserver l'activité agricole sur les parcelles pendant la durée d'exploitation de la centrale (30 ans), et vise à maintenir voire à améliorer la production à long terme,

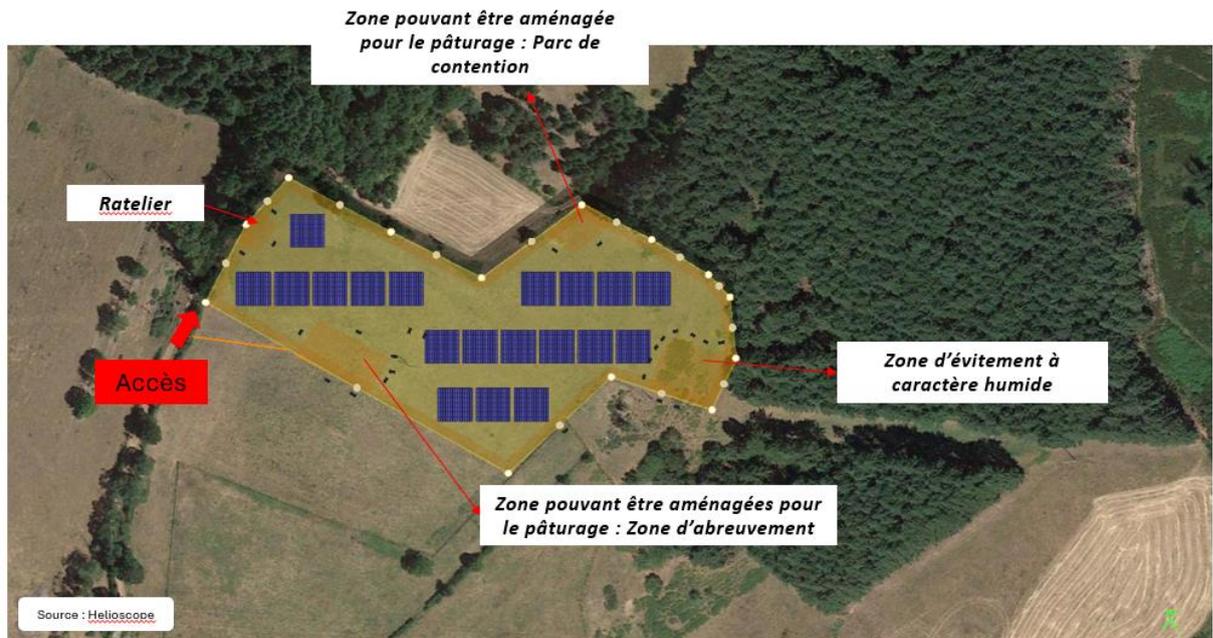
L'objectif de ce projet est triple :

Du côté agricole :

Cette combinaison d'élevage et de production d'électricité verte favorise le développement durable et résilient de l'exploitation agricole de bovins. La centrale photovoltaïque sera ainsi intégrée à l'exploitation agricole déjà en place sur les parcelles et abritera une activité de pâturage sous les modules photovoltaïques.

Le choix d'implantation ne perturbera pas le mode de travail quotidien de l'agriculteur, et apportera une plus-value, telles que :

- La protection de la prairie contre le stress thermique et hydrique
- Le bien-être animal : Le cheptel bovin pourrait se protéger des intempéries et des vents. L'été, ces tables permettraient de réduire le stress thermique des bovins.
- Augmentation du taux d'humidité
- Diminution de la température en dessous des panneaux (confort thermique...)
- Aménagements prévus dans le cadre du projet : Zone d'abreuvement, parc de contention et râtelier



Carte 5 : Localisation des aménagements prévus pour l'exploitation dans le cadre du projet

Du côté économique :

La création de cette centrale photovoltaïque permettrait de pérenniser l'exploitation, et d'assurer un complément de revenu à l'exploitant agricole

L'installation de la centrale photovoltaïque apportera une plus-value à la commune, au département et à l'EPCI grâce aux taxes générées, notamment l'IFER, et d'autres taxes associées (taxe d'aménagement ,etc.).

Du côté développement durable :

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque utile à une activité agricole au sol est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante et en développant les énergies renouvelables à l'échelle de la commune, mais également du département. Ainsi, le projet vise à respecter le caractère de la zone agricole en veillant à conserver l'activité. Sur une même unité foncière, nous aurons alors une synergie entre production agricole et production électrique

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans les orientations gouvernementales fixées par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La loi APER (n° 2023-175) qui Permet :

- De créer, maintenir ou développer durablement une production agricole -> Projet photovoltaïque favorisant le maintien du pâturage sous les panneaux solaires tout en permettant le passage des engins entre les rangées des tables.

- Apporter directement aux parcelles agricoles un service dont :
 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal ->
 - Garantir à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu -> Loyer fixe pendant la durée d'exploitation, et faciliter le travail de l'exploitation sur la parcelle (entretien de la prairie notamment...)

C'est dans cette logique, et conformément à ces objectifs, la région Auvergne Rhône Alpes a élaboré son schéma climat air énergie (SRCAE) en 2012. Elle se fixe d'atteindre dès 2050, d'atteindre 10 MW de puissance installée et raccordée engendrerait une production annuelle d'environ 70 ktep et atteindre l'auto-suffisance énergétique avec comme moyen pour y parvenir, le déploiement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïques.

Cette centrale innovante sera de 1 MWc sur 1,8 ha (avec une emprise réelle des tables d'environ 4000 m²).

SRADDET

Cette installation est également compatible avec les objectifs du SRADDET, qui participera à contribuer à atteindre l'objectif de 54 % la production d'énergies renouvelables

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation de cette installation photovoltaïque comprendra plusieurs phases en adéquation avec les particularités et sensibilités du site.

- **La préparation du terrain** : Le site sera préparé de sorte à créer des accès et clôture, afin de mettre le site en sécurité. Pour éviter une dégradation des milieux naturels, les engins de chantier se réserveront un accès au Sud de la parcelle, en proximité immédiate du projet.

Cette phase n'entraînera aucune modification de l'environnement avoisinant le projet. Les accès actuels sont suffisamment calibrés pour permettre le passage de poids lourds et autres engins de chantier utiles.

L'accès au site sera sécurisé et clôturé, tout en assurant le passage de la petite faune. Il n'y aura pas d'atteinte aux haies linéaires préexistantes.

- **Mise en place des tranchées pour le passage des câbles** : La longueur et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet
- **Installation de la clôture**
- **Montage des structures et installation des modules photovoltaïques** : Cette phase conduira à un va-et-vient d'engin de chantier permettant d'acheminer les fournitures utiles à la construction de la centrale photovoltaïque au sol. Durant toute la phase de travaux, des adaptations mineures seront réalisées sur le site et ses abords. Le site gardera son relief naturel, et aucune modification majeure du sol ne sera effectuée. L'ensemble des ressources naturelles, écologiques et du cadre de vie ne seront pas impactés de manière négative
- **Installation des locaux techniques** : PDL (environ 13m²) - Poste de transformation (environ 10m²)
- **Mise en service**

Pendant toute la phase chantier, une gestion des déchets et des pollutions accidentelles seront surveillées :

- Ravitaillement des engins en carburant en dehors du site,
- Sanitaires de la base de vie équipés d'un dispositif de gestion autonome...

Des travaux de plantation de haies bocagères pourront être prévus dans la phase chantier afin de favoriser la meilleure insertion paysagère possible. Pour ce faire, il serait prévu de planter des espèces locales afin de ne pas favoriser l'implantation d'espèces exotiques envahissantes pouvant nuire à la biodiversité du site.

Conformément à sa vocation photovoltaïque en zone agricole, pendant la phase d'exploitation, le site sera entretenu par pastoralisme avec le cheptel bovin de l'agriculteur. La phase d'exploitation où les ombrières sont mises en service et exploitées, s'étend sur une durée minimale de 18 ans. Pendant toute cette période, cette centrale photovoltaïque au sol rendra des services agricoles : plus fort taux d'humidité sous les modules, création d'ombre dont les bovins pourront bénéficier en période estivale de fortes chaleurs, protection contre les aléas climatiques...

Pendant cette phase, il sera prévu une visite de maintenance préventive par an pour la centrale photovoltaïque

L'implantation de la centrale sera adaptée en fonction de la topographie du terrain, ainsi que des besoins de l'activité agricole, il n'y aura donc pas de modification majeure sur les mouvements d'engins agricoles avec ce projet.

A la fin de la période d'exploitation, l'ensemble de la centrale sera démantelé et le terrain d'implantation retrouvera son état initial. En effet, pour conserver l'activité première de pâturage, les sols ne seront que très peu modifiés. Pour ce faire, des pieux seront utilisés et les sols ne seront pas bétonnés. Excepté pour les parties accueillant les locaux techniques, situés en limite de parcelle et ne grignotant pas l'espace de pâturage disponible.

Les panneaux seront recyclés grâce à une éco-participation. Aujourd'hui, le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 95% (source : Soren, ex : PVcycle).

4.4. Procédures administratives d'autorisation auquel le projet est soumis

Plan local intercommunal du Pays de Lapalisse

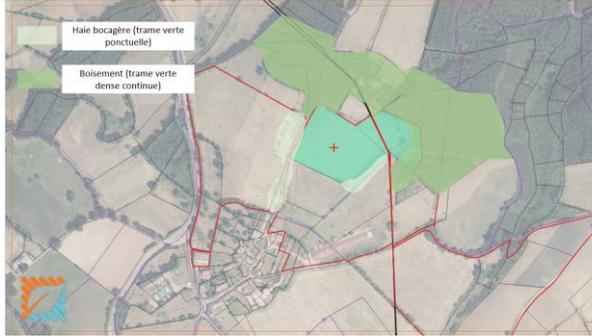
La centrale sera soumise à une DP (déclaration préalable) : Selon Le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022

Un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement et de son annexe (rubrique 30)

<p>Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? NON</p>	<p>Le projet est situé à 800m du périmètre ZNIEFF de type I (SECTEUR ENTRE ISSERPENT ET CHÂTEL-MONTAGNE) -> Eloignement par rapport à la première configuration du projet. Les corridors écologiques étant maintenus, et cela même pendant la phase travaux, le projet n'est pas impactant.</p> <p>Le site se trouve en dehors du périmètre de la zone de biosphère "Écrevisse à pieds blancs et espèces patrimoniales associées", à une distance de 2,4 kilomètres de la parcelle du projet. Par conséquent, il n'y a aucun impact sur cette zone.</p> <p>De plus, d'autres périmètres réglementaires d'inventaire se trouvent à plus de 6 kilomètres du site, ce qui signifie que le projet a un impact limité sur les milieux environnants.</p> <p>Aucun autre périmètre réglementaire d'inventaire naturaliste n'a été identifié à proximité immédiate du projet</p>
<p>En zone de montagne ? NON</p>	
<p>Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? NON</p>	<p>Le site du projet n'est pas dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments.</p>
<p>Dans une zone humide ayant</p>	<p>Aucune zone humide dans le site du projet.</p>

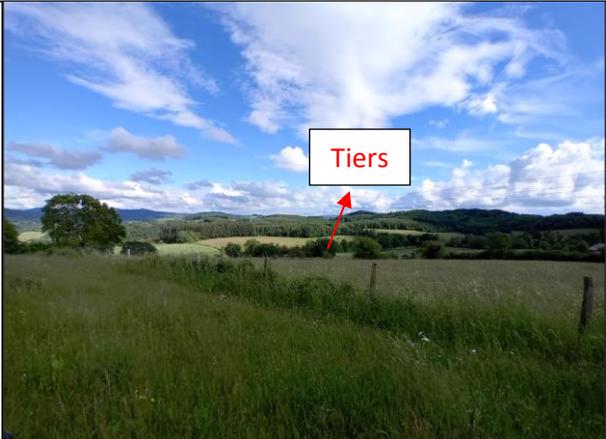
<p>fait l'objet d'une délimitation ? NON</p>	<p>Cependant, il existe une zone potentielle à l'ouest (CF, carte ci-dessous), située à 660 mètres par rapport au site du projet. Malgré cela, il n'y a aucun impact sur la zone humide (habitat naturel) qui est préservée, de même que sur les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la petite faune de la zone humide vers la parcelle du projet (avec une adaptation de la clôture pour faciliter leur passage).</p>  <p>Carte 6 : Localisation potentielle d'une ZH</p>
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? NON</p>	<p>L'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le cadre d'une activité agricole ne nécessite aucun prélèvement d'eau</p>
<p>Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? NON</p>	<p>Les ancrages en pieux de la centrale photovoltaïque n'auront pas d'impact sur les nappes d'eau souterraines.</p> <p>Le choix de l'ancrage sera déterminé en fonction des résultats de l'étude de sol préalable.</p>
<p>Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? OUI</p>	<p>Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. L'installation d'une centrale agrivoltaïque n'implique pas de prélever de nouvelles ressources puisque c'est la vocation agricole première qui subsiste, celle-ci exploite déjà ces parcelles en pâturage. De fait, le projet n'apporte aucun prélèvement supplémentaire de ressources.</p>

	<p>Le projet ne nécessite aucun raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement</p>
<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? NON</p>	<p>Au regard des mesures d'évitement proposés dans le cadre de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un maillage végétal au sud de la parcelle D0111 (par rapport aux tiers) et renforcement de l'aménagement paysager à l'ouest et au sud de la parcelle D0111 au niveau de l'entrée du site afin de réduire les perspectives visuelles depuis les tiers. CF : Carte proposition aménagement paysager  <p>Carte 7 : Proposition d'aménagements paysagers</p> <p>L'accès au chantier se fera le plus éloigné possible des zones d'intérêt naturaliste, en utilisant un chemin privé existant appelé "Chez Gadet".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des haies linéaires et des corridors écologiques présents, notamment à l'Ouest -> CF : Carte illustrant les éléments paysagers préservés.

	 <p>Carte 8 : Localisation des éléments paysagers préservés</p> <p>Le projet n'aura qu'un impact très faible sur les milieux naturels.</p>
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? NON</p>	<p>Aucun site Natura 2000 est révélé à proximité du site dans un rayon de 4 Km -> Faible impact</p>  <p>Carte 9 : Périmètre Natura 2000 autour du site projet</p>
<p>Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? NON</p>	<p>L'occupation au sol effective des tables photovoltaïques s'étend sur environ 4000 m² au sein d'une emprise totale de 24 hectares dédiée à l'activité agricole.</p> <p>La vocation agricole du projet permet au terrain de conserver ses fonctions agricoles.</p>
<p>Est-il concerné par des Risques naturels ? NON</p>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun risque naturel</p>
<p>Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? OUI</p>	<p>Pendant la phase travaux, le projet prévoit le déplacement d'engins de chantier. Une augmentation temporaire du trafic pourra être observé sur la commune.</p> <p>Cependant, en privilégiant un accès par le sud, traversant la zone urbanisée située au sud du site du projet, plusieurs mesures sont proposées afin de réduire l'impact durant la phase de chantier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du trafic de chantier : Planifier le regroupement des livraisons et l'utilisation de véhicules à plus grande capacité pour réduire le nombre de trajets nécessaires, limitant ainsi l'impact sur les routes d'accès. - Maintenance des voies d'accès : Assurer

	<p>l'entretien régulier des routes et chemins utilisés pour le chantier afin de minimiser la dégradation des infrastructures existantes et garantir la sécurité pour tous les usagers.</p> <ul style="list-style-type: none">- Utilisation de véhicules à faible impact : Privilégier l'utilisation de véhicules électriques ou à faible émission pour le transport sur le chantier afin de réduire le bruit et la pollution.- Gestion des déchets et du nettoyage : Mettre en place des procédures strictes pour la gestion des déchets de chantier et s'assurer que toutes les routes utilisées soient régulièrement nettoyées pour éviter la poussière et les débris. <p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune modification du trafic hormis très</p>
--	--

	ponctuellement pour des interventions de maintenance (en cas de besoin)
Est-il source de bruit ? NON	
Est-il concerné par des nuisances sonores ? OUI	Pendant la phase chantier, les travaux peuvent provoquer des nuisances sonores. Toutefois, cette nuisance est temporaire et reste faible. Pendant la phase d'exploitation, la centrale ne provoquera aucune nuisance sonore parasite.
Engendre-t-il des vibrations ? NON	
Est-il concerné par des vibrations ? OUI	Pendant la phase travaux, les engins peuvent être responsables de vibrations, une rotation des engins sera prévue afin de réduire le risque.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? NON	Le projet n'induirra pas de pollution lumineuse. Les locaux techniques seront fermés et aucune pollution lumineuse ne pourra se dégager en extérieur.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ? NON	Le chantier se déroulera de jour. Aucune pollution lumineuse n'est à prévoir pendant la phase chantier ou d'exploitation.
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? NON	<p>Le projet est implanté à une distance d'au moins 210 mètres des habitations des tiers. L'exploitation est classée RSD, et par conséquent, la distance minimale réglementaire de 50 mètres imposés par l'activité agricole est respectée.</p> <p>Il existe quelques perspectives visuelles depuis le sud de la parcelle D0111 qui sont particulièrement visibles en raison de la topographie du site. De plus, elles sont également perceptibles par les tiers situés au sud de la parcelle du projet. Afin d'améliorer l'intégration paysagère, des mesures d'évitement seront mises en œuvre.</p> <p>Cependant, ces perspectives visuelles sont limitées, car le relief du terrain dissimule une partie du projet, empêchant une vue directe sur les tables.</p> <p>L'aménagement des panneaux photovoltaïques sera réalisé de manière à minimiser leur visibilité sur les tiers, de manière à réduire au maximum l'impact visuel.</p>

	 <p data-bbox="798 627 1404 848">De plus, dans la continuité de minimiser l'impact sur le patrimoine paysager, les zones boisées existantes à l'est/nord-est et au sud du projet</p>
--	--

<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? NON</p>	<p>L'usage du sol restera inchangé puisque l'exploitant agricole fera pâturer son bétail en dessous des modules photovoltaïques afin de s'inscrire dans une démarche résiliente et synergie entre l'agriculture et l'énergie. L'usage de la parcelle restera agricole.</p> <p>L'implantation de la centrale permettra le passage du matériel agricole entre les rangées</p>
---	---

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée):

En matière d'évitement :

En phase de travaux

- L'implantation de la centrale a été ajustée en fonction de la topographie du terrain
- Evitement des habitats naturels les plus sensibles
- Evitement du boisement présent sur la parcelle d'implantation du projet, à l'Est / Nord
- Prise en compte de la localisation de la ligne RTE traversant le site dans le calepinage de la centrale

En phase exploitation

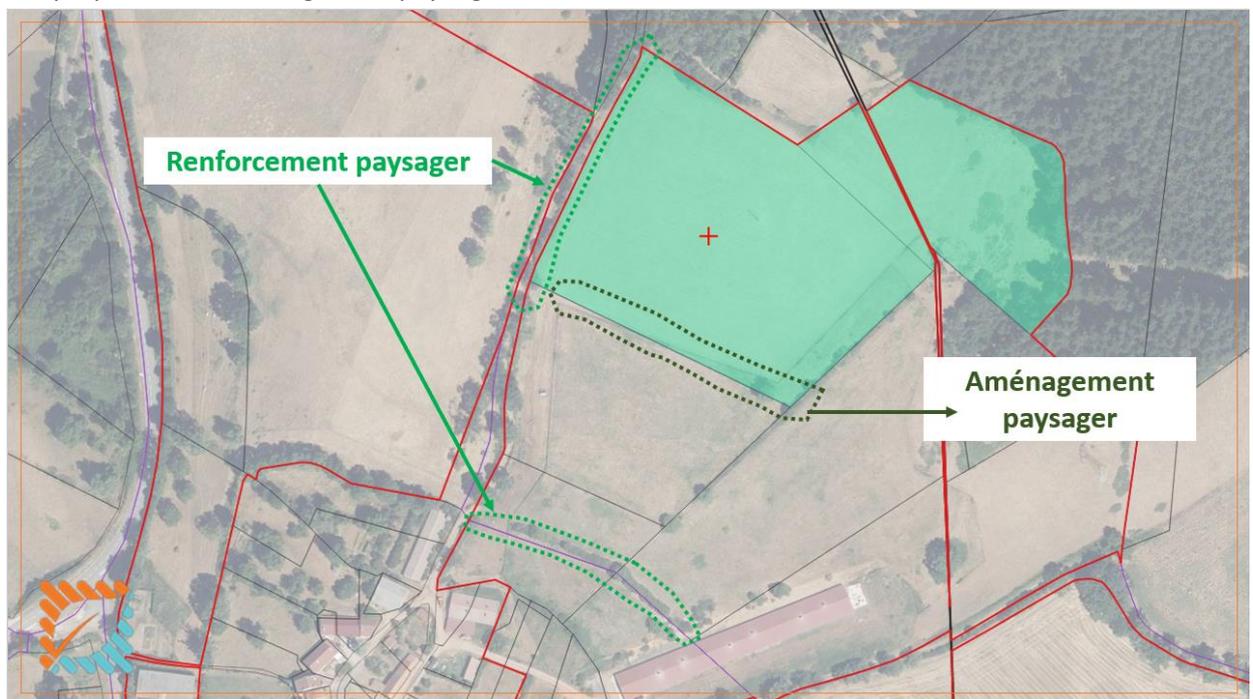
- La conception du projet et l'emprise de celui-ci ont été définis en prenant en compte l'existence de boisement à l'Est/Nord du site
- Prise en compte de l'existence de tiers à proximité et implantation de la centrale sur la partie la moins impactante
- Un balisage préventif et d'interdiction aux milieux sensibles sera mis en place pendant la phase chantier.
- Une attention particulière sera donnée au traitement des déchets occasionnés lors de la phase chantier : ravitaillement en carburant des engins se fera hors de la parcelle et de tous milieux sensibles

- Maintien des corridors écologiques existants

En matière de réduction :

En phase de travaux

- Identification de l'emprise du site de la circulation sur les accès
- Gestion des eaux usées de la base de vie
- Aménagements pour les pistes de circulation et les tranchées
- Remise en l'état du site
- Ajustement de la hauteur des tables de manière à minimiser au maximum leur visibilité par rapportaux tiers (moins de hauteur pour moins de visibilité)
- Création de barrières écologiques visuelles pour encerner le site avec des essences locales qui reproduisent la trame verte du territoire et y participeront pleinement à maturité -> *Carte proposition d'aménagement paysager ci-dessous :*



- **Réduction du trafic de chantier :** Planifier le regroupement des livraisons et l'utilisation de véhicules à plus grande capacité pour réduire le nombre de trajets nécessaires, limitant ainsi l'impact sur les routes d'accès.
- **Maintenance des voies d'accès :** Assurer l'entretien régulier des routes et chemins utilisés pour le chantier afin de minimiser la dégradation des infrastructures existantes et garantir la sécurité pour tous les usagers.
- **Utilisation de véhicules à faible impact :** Privilégier l'utilisation de véhicules électriques ou à faible émission pour le transport sur le chantier afin de réduire le bruit et la pollution.
- **Gestion des déchets et du nettoyage :** Mettre en place des procédures strictes pour la gestion des déchets de chantier et s'assurer que toutes les routes utilisées soient régulièrement nettoyées pour éviter la poussière et les débris.

En phase exploitation

- Surveillance et maintenance de l'installation
- Sécurisation du site
- L'intégration visuelle des locaux techniques sera réalisée en utilisant des matériaux discrets qui s'harmonisent avec le paysage, tels que des couleurs imitant le bois, par exemple.

7 - Auto-évaluation (facultatif) :

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

En effet, dès la conception du projet, des mesures d'évitement et de réduction ont été prédéfinies afin que l'emprise de la centrale ait le moindre impact sur les milieux.

- Un éloignement accru de l'implantation de la centrale photovoltaïque (par rapport à la première configuration du projet), en la situant le plus loin possible des éléments naturels présents sur la parcelle.
- Conservation des corridors écologiques préexistants sur le site
- Aménagement de l'agencement et de la localisation des composants de la construction photovoltaïque (hauteur des tables par exemple) afin de réduire l'impact paysager vis-à-vis des tiers.
- Gestion des déchets liés à la phase de chantier
- Mesures adaptées pour réduire l'impact durant la phase de chantier concernant l'accès au site du projet.

En raison du faible enjeu écologique du site et de la localisation de la parcelle par rapport aux zones d'intérêt écologique, le projet n'aura qu'un faible impact sur les milieux naturels et paysagers.

Néanmoins, il est essentiel de prendre en considération l'impact paysager, en particulier en ce qui concerne les tiers et vis-à-vis du paysage lointain (compte tenu de la proximité par rapport aux tiers). C'est pourquoi nous proposons des mesures visant à réduire cet impact, qui seront mises en œuvre pour garantir une intégration réussie du projet, sans répercussions significatives sur les tiers ni sur le paysage, qu'il soit proche ou lointain. De plus, le relief du terrain contribue à limiter l'exposition du projet.

L'implantation de cette centrale photovoltaïque s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques fixées par le gouvernement en matière d'énergie renouvelable. Elle permet de pérenniser l'activité agricole de M. Gauthier, et n'y apporte aucune modification. L'usage des sols ainsi que la vocation

de ces parcelles resteront inchangés. De par sa dimension agricole/énergie, le projet offre de meilleures conditions de pâturage au cheptel de M. Gauthier en lui permettant de trouver un abri en période de stress thermique et de le protéger des aléas climatiques hivernaux.

LISTE DES ANNEXES COMPLEMENTAIRES :

ANNEXE 1 : [CTEA] DAVID GAUTHIER 2 - ISSERPENT (03) - ANNEXE 01

ANNEXE 2 : ANNEXE_02_PLAN_UF